

Facturation électronique : six vérifications

À faire avant le 1er septembre 2026 — dans cet ordre.

Au 1er septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA doivent pouvoir recevoir une facture électronique. Aucune des six vérifications ci-dessous ne nécessite d'acheter quoi que ce soit.

☐ **1 Vérifiez si vous êtes assujetti à la TVA**
C'est le critère qui déclenche l'obligation de réception au 1er septembre 2026.
En cas de doute, votre comptable le confirme en une minute.

☐ **2 Listez vos outils actuels**
Caisse, logiciel de facturation, tableur, carnet. Notez lequel sert à quoi.
Cette liste est la base de toutes les décisions suivantes.

☐ **3 Demandez à votre éditeur ce qu'il prévoit**
Question exacte : « Votre logiciel sera-t-il connecté à une plateforme agréée, à quelle date, et à quel coût pour moi ? » Demandez une réponse écrite.

☐ **4 Séparez vos ventes aux particuliers et aux professionnels**
Les obligations diffèrent. Même quelques factures à des entreprises par an changent ce que vous devez préparer.

☐ **5 Identifiez votre plateforme agréée**
Via votre éditeur, votre comptable, ou directement. La liste officielle des plateformes immatriculées est publiée par la DGFIP.

☐ **6 Fixez un point de 20 minutes avec votre comptable**
Objectif unique : décider qui prend en charge la réception des factures électroniques, et acter la décision par écrit.

Ce document ne remplace ni votre expert-comptable, ni une plateforme agréée.

Il vous aide à savoir quelles questions poser, et à qui. Les décisions restent les vôtres.

Vos réponses — à remplir au fur et à mesure, puis à garder près de la caisse.

Logiciel de facturation utilisé

Réponse écrite de l'éditeur (date)

Plateforme agréée retenue

Rendez-vous avec le comptable, le